



Les Martres-de-Veyre
naturellement vôtre

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

S²LOW

ID : 063-216302141-20260520-DB_2026_05_12-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HEYRAUD Damien, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13/05/2026

PRESENTS : Damien HEYRAUD - Franck BERIOUX - Franck BOUTIN - Roxanne CHANAT - Elise CHANTOING - David-Anthony SALVADOR - Laurence ISSERTINE - Chantal GERMAIN - Gautier MEUNIER - Céline SAHY - Antoine SUREAU - Corinne ESCOFFIER - Joaquim BARROS - Doriane WARLET - Olivier LAMPRE - Cathy LAURENT - Sébastien TERME - Régine ALBERICI - Sébastien SIMIONI - Damien COULON - Amélie LANFREY - Christopher CLEMENTELLE - Pascal BARTHELEMY - Mickaël MORIN.

ONT DONNE POUVOIR : Lucie DÉQUESNES (procuration à Elise CHANTOING) - Julien Edouard RANC (procuration à Gautier MEUNIER) - Noémie DUFRECHOU (procuration à Mickaël MORIN).

ABSENTS : -

Roxanne CHANAT a été désignée secrétaire.

N° 2026-05-12

CM du 20 mai 2026

Objet : tarif pour la restauration scolaire à la rentrée scolaire 2026/2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération du 21 mai 2025 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 01 septembre 2025, Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. ».

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

→ + 2.20 % d'augmentation sur les tarifs de restaurant scolaire, ainsi qu'aux tranches d'imposition.

2025				2026				Augmentation		2,20%	
Proposition de tarifs à compter du 01/09/2025				Restaurant Scolaire / tarifs enfants		Proposition de tarifs à compter du 01/09/2026				Restaurant Scolaire / tarifs enfants	
CS - Coefficient social			Tranches	tarifs	tarif (3e eft)	CS - Coefficient social			Tranches	tarifs	tarif (3e eft)
Inférieur	à	280 €	1	1,00 €	1,00 €	Inférieur	à	286 €	1	1,00 €	1,00 €
280 €	à	560 €	2	2,72 €	1,36 €	286 €	à	572 €	2	2,78 €	1,39 €
561 €	à	840 €	3	3,36 €	1,68 €	573 €	à	858 €	3	3,43 €	1,72 €
841 €	à	1 064 €	4	3,70 €	1,85 €	859 €	à	1 087 €	4	3,78 €	1,89 €
1 065 €	à	1 288 €	5	4,03 €	2,02 €	1 088 €	à	1 316 €	5	4,12 €	2,06 €
1 289 €	à	1 512 €	6	4,37 €	2,19 €	1 317 €	à	1 545 €	6	4,47 €	2,24 €
1 513 €	à	1 791 €	7	4,70 €	2,35 €	1 546 €	à	1 830 €	7	4,80 €	2,40 €
1 792 €	à	2 071 €	8	5,03 €	2,52 €	1 831 €	à	2 117 €	8	5,14 €	2,57 €
2 072 €	à	2 351 €	9	5,38 €	2,69 €	2 118 €	à	2 403 €	9	5,50 €	2,75 €
plus	de	2 351 €	10	5,71 €	2,86 €	plus	de	2 403 €	10	5,84 €	2,92 €
ou absence d'avis d'imposition						ou absence d'avis d'imposition					
tarif spécifique panier/repas enfant allergique (prescription médicale - avec PAI)				2,80 €		tarif spécifique panier/repas enfant allergique (prescription médicale - avec PAI)				2,86 €	
Adultes				5,93 €		Adultes				6,06 €	
Mond'Arverne				7,64 €		Mond'Arverne				7,81 €	

CS: Coefficient social mis en place pour le restaurant scolaire

CS = (RI*(n-1)/Nb parts)/12

*RI= Revenu imposable majoré (ou réduit) des pensions alimentaires reçues ou versées

Nb parts= nombre de parts composant la famille

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

S²LOW

En ce qui concerne les enfants ne résidant pas dans la commune mais qui y sont scolarisés, ou les enfants scolarisés au sein des classes UEEA, aucune distinction ne sera faite en fonction de la commune d'origine des enfants et le tarif appliqué sera celui correspondant au coefficient social.

La tarification sociale (cantine à 1 euro) des cantines scolaires a été mise en place sur la commune des Martres-de-Veyre au 1er septembre 2023. Elle consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Ainsi, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages, décide :

- **d'approuver** le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **de dire** que les tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans locaux de l'ALSH/restaurant scolaire.

Pour :	27
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 21 mai 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

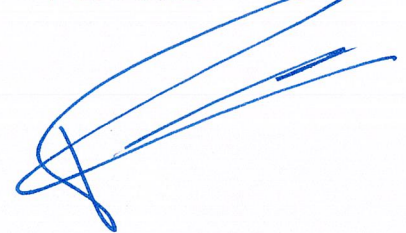
Le maire,
Damien HEYRAUD



A red circular official stamp of the commune of Martres-de-Veyre is visible behind the signature. The stamp contains the text 'M. M. MARTRES-de-VEYRE', 'N° 63730 (P.06)', and 'M. M.'.

Le secrétaire de séance,

Roxanne CHANAÏ



A blue ink signature of Roxanne Chanaï is written over the printed name.